

d'Ontario ont mieux compris les aspirations du peuple que les conservateurs d'ici.

D'autres députés de la droite ont prétendu qu'il était désirable d'avoir l'uniformité dans le cens électoral, et c'était là un des buts de cette loi. Mais elle ne nous a pas donné l'uniformité; ce but n'a pas été atteint. Il y a aussi la question du suffrage des Sauvages; la loi rend les Sauvages électeurs dans certains endroits, et non dans d'autres; les Sauvages votent dans Ontario et Québec et non dans les territoires du Nord-Ouest et la Colombie-Anglaise. Pendant que par cette loi, l'on donne au Sauvage le droit de suffrage, par la loi concernant les Sauvages, on lui enlève son droit de citoyen; par conséquent, il n'est pas citoyen bien, qu'il ait le droit par son vote de dire ce que sera et ce que ne sera pas la législation du pays.

Outre les dépenses énormes qu'elle occasionne, cette loi contient de nombreuses objections. Sans doute que cette dépense est une objection considérable et suffisante pour engager les députés à voter en faveur de la proposition de l'honorable député d'Elgin (M. Wilson). Le coût de sa mise en opération a été très élevé, et si on l'applique avec justice et telle qu'elle doit être appliquée, le coût de son opération continuera d'être considérable. La chambre ferait un bien meilleur emploi de cet argent, si elle le consacrait à des travaux utiles et même nécessaires, au lieu de l'employer à appliquer une loi inutile, coûteuse et nullement dans l'intérêt du peuple. En consultant le rapport du ministère des travaux publics pour l'année dernière, je vois que pour la construction du bureau de l'imprimerie, on a dépensé \$125,421.82. J'ignore si avant cette date, il y avait déjà du matériel, mais je constate dans le rapport de l'auditeur général, qu'on a dépensé pour l'édifice et le matériel pendant l'année, \$165,179.97, ce qui, réuni, forme un total dans les environs de \$300,000. Si, à cela, nous ajoutons ce qu'a coûté jusqu'à présent la mise en opération de la loi et l'organisation de l'imprimerie, nous arrivons à une somme entre huit et neuf cent mille piastres.

M. RYKERT: Un million.

M. LANDERKIN: L'honorable député de Lincoln dit un million, et comme il est quelquefois exact dans les chiffres, il se peut qu'il ait raison cette fois. Je crois que le gouvernement trouve que cette imprimerie est pour lui un espèce d'éléphant blanc. Grâce à cette imprimerie, il fait concurrence à la presse du pays, exécute les travaux qui devraient légitimement être faits par ceux qui sont dans cette branche d'industrie. Il est raisonnable de supposer que des difficultés surgiront et continueront de surgir, tant que le gouvernement fera concurrence aux journaux auxquels ces travaux appartiennent légitimement. Grâce à cette imprimerie, les impressions ne sont plus données aux journaux de cette ville, qui y avaient droit. En vertu de la loi des législatures provinciales, l'impression des listes est confiée aux différents journaux de la province et quiconque compare les listes fédérales et les listes provinciales, constate que les dernières sont mieux imprimées, mieux faites que les listes imprimées dans les bureaux du gouvernement fédéral.

Voilà donc pour commencer un tort considérable causé à une classe nombreuse et importante, et un tort qu'on ne devrait pas laisser subsister. J'ap-  
M. LANDERKIN.

prends de plus qu'en vertu de cette loi, des employés du chemin fer de l'Intercolonial sont inscrits comme électeurs dans trois ou quatre divisions différentes. Si c'est le cas, ces employés, à chaque élection, pourront voter dans plusieurs comtés différents, bien qu'ils n'aient d'autres revenus que leur salaire de trois ou quatre cents piastres par année. On voit facilement par là que, si on admettait le principe qui prévaut dans certaines provinces, d'un seul vote pour chaque électeur, on ne pourrait perpétuer cette injustice. Ces choses se passent, me dit-on, à Ste-Flavie, La Rivière du Loup et Campbellton, où plus de 60 employés du chemin fer Intercolonial sont inscrits sur les listes de ces trois paroisses. On a prétendu ici, ce soir, que l'acte du cens électoral dans les provinces est compliqué, et on a cité Ontario. Vous savez, M. l'Orateur, que l'acte électoral d'Ontario est bien simple. Les listes sont préparées sous la direction des conseils municipaux. Il y a une cour de révision, et si quelques noms sont omis, on peut les faire ajouter par cette cour et si, après cette cour, il reste encore des noms omis, on peut s'adresser à une cour finale de révision devant le juge de comté, le même qui agit comme reviseur en vertu de la loi fédérale. Je n'occuperais pas plus longtemps le temps de la chambre à discuter cette loi. Plus que jamais, je suis d'opinion qu'elle devrait être abrogée. Je ne crois pas que son maintien soit dans l'intérêt du pays, et outre les dépenses énormes qu'elle occasionne, je crois que les fraudes et les injustices auxquelles elle peut donner lieu au détriment des électeurs, sont suffisantes pour induire les membres de cette chambre à voter son abrogation. Je crois que si cette chambre refuse de voter l'abrogation, elle méritera le blâme du pays.

M. WALDIE: La révision de la liste qui a eu lieu en 1886, était basée sur le rôle d'évaluation de 1885. Aux élections de 1887, on a discuté la question des dépenses, mais comme une partie de ces dépenses n'avait pas été payée et ne paraissait pas dans les comptes publics, on n'acceptait pas les chiffres fournis par l'opposition, comme le coût probable du fonctionnement de cette loi, et la question n'a pas été un facteur important aux élections de 1887.

Mon but en me levant, ce soir, est de signaler le danger qu'il y aurait à continuer de ne pas réviser les listes, si cela doit se faire d'année en année. En 1888, dans le comté que je représente, ont lieu la troisième élection depuis la révision des listes et, à cette dernière élection, au moins trente pour cent des électeurs ont été privés de leur droit de suffrage. L'honorable député de Perth (M. Hesson), dit qu'il ne connaît pas de volontaires qui aient été privés de leur droit de suffrage, mais je puis affirmer que sur 1000 volontaires qui faisaient alors l'exercice à Niagara, 30 n'étaient pas sur la liste de 1888. Si le cens électoral doit rester ce qu'il est (et je n'ai aucune objection sérieuse à ce que cette chambre adopte un cens électoral quelconque) il serait plus avantageux pour le pays et plus économique, de faire préparer les listes par les autorités municipales. Les listes municipales sont actuellement imprimées en double, c'est-à-dire qu'il y a une liste portant les noms des électeurs municipaux et une autre contenant les noms des électeurs provinciaux; il serait tout aussi facile d'avoir une troisième liste avec les noms des électeurs qui ont droit de suffrage à l'élection des membres de la chambre des communes. En agissant ainsi, cette chambre con-